



Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Cet avis est publié en vertu des dispositions des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 345 de la Loi sur les cités et villes.

Le 3 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Gatineau statuera sur les demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

SECTEUR D'AYLMER

- **55, rue du Patrimoine (district électoral d'Aylmer), agrandir, rénover et ajouter un logement à une habitation bifamiliale**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire le pourcentage minimum exigé des matériaux de revêtement extérieur des matériaux de classe 1 ou 2, de 75 % à 0 %.

- **39, rue Jubilee (district électoral d'Aylmer), construire une habitation unifamiliale isolée**

La demande de dérogations mineures vise à :

- réduire la marge d'insertion de 26,7 m à 6 m;
- exempter de l'exigence minimale de matériaux de classes 1 ou 2 sur la façade principale de l'habitation projetée.

SECTEUR DE HULL

- **107, boulevard Saint-Joseph (district électoral de Hull-Wright), projet visant un changement d'usage commercial**

La demande de dérogations mineures vise à :

- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain de 5,5 m à 7,5 m;
- augmenter l'empiètement maximal autorisé d'un accès au terrain en façade du bâtiment de 30 % à 69 %;
- augmenter l'empiètement maximal autorisé d'un espace de stationnement en façade du bâtiment de 30 % à 69 %;
- réduire la profondeur minimale des cases de stationnement de 5 m à 4,22 m;
- exempter le projet de l'obligation d'aménager une bande paysagée de 1,5 m en façade du bâtiment;
- exempter le projet de l'obligation d'aménager une bande paysagée de 0,5 m en bordure de l'aire de stationnement;
- exempter le projet de l'obligation d'aménager une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.

- **Domaine du Vieux-Port III (district électoral de l'Orée-du-Parc), construire un projet mixte (résidentiel et commercial) comportant 764 logements**

La demande de dérogations mineures vise à :

Domaine du Vieux-Port III :

- permettre l'empiètement de certains bâtiments principaux et certaines constructions accessoires dans la bande riveraine de 30 m;

Domaine du Vieux-Port III phase 1 :

- permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment;
- permettre l'empiètement de l'espace de stationnement extérieur en façade principale du bâtiment.

SECTEUR DE GATINEAU

- **52, boulevard Gréber (district électoral de Pointe-Gatineau), agrandir un bâtiment commercial**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire la marge arrière minimale applicable de 3 m à 1,8 m.

- **33, rue Saint-Paul (district électoral du Lac-Beauchamp), régulariser et rénover une habitation trifamiliale**

La demande de dérogations mineures vise à :

- réduire le nombre d'étage requis pour permettre une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-04-191 de 2 étages à 1 étage;
- réduire le nombre de cases de stationnement minimum requis de 4 cases à 3 cases;
- réduire la distance entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la distance entre un espace de stationnement hors rue de moins de 5 cases et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et le mur d'un bâtiment principal de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m.

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005

SECTEUR DE HULL

- **Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 (district électoral de l'Orée-du-Parc), construire un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) contenant 200 logements**

La demande d'usage conditionnel vise à :

- construire un bâtiment contenant plus de 100 logements.

Tout citoyen intéressé pourra être entendu lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Gatineau, à la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, le 3 octobre 2017, à 19 h, relativement à ces demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel.

Pour plus d'information, composez le 311.

Les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau au gatineau.ca/avispublics.

GATINEAU, 13 septembre 2017

M^e Camille Doucet-Côté
Assistante-greffière

